

Décision n° D2022_080

Le président du conseil départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la commande publique,

Vu la délibération du conseil départemental n°2021-VII-23 du 1^{er} juillet 2021 lui donnant délégation,

Vu l'arrêté de délégation de signature n°2021-271 du 1^{er} juillet 2021 donnant délégation de signature à M. Olivier Veber, directeur général des services du Département,

Vu l'avis favorable de la commission d'appel d'offres du 10 mars 2022,

Sur le rapport du président du conseil départemental,

décide

- D'APPROUVER le projet d'avenant n°2, dont le projet est ci-annexé, au marché n°20199300002700 conclu avec les entreprises Chapelec ; Cibetanche ; M2T Couvertures et Solartoit pour des travaux d'étanchéité dans les bâtiments et les collèges départementaux augmentant le montant maximum du marché pour l'ensemble des



Envoyé en préfecture le 23/06/2022

Reçu en préfecture le 23/06/2022

Affiché le



ID : 093-229300082-20220622-D2022_080-AR

titulaires de 975 000 euros HT soit 1 170 000 euros TTC, et établit ce montant maximum à 7 475 000 euros HT, soit 8 970 000 euros TTC ;

- DE SIGNER l'avenant au nom et pour le compte du Département.

Pour le président du conseil départemental
et par délégation,

Date d'affichage du présent acte,
le

Date de notification du présent acte,
le

Certifie que le présent acte est devenu exécutoire,
le

*Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil
dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.*

Envoyé en préfecture le 23/06/2022

Reçu en préfecture le 23/06/2022

Affiché le



ID : 093-229300082-20220622-D2022_080-AR